

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020****Département**

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

**Objet de la
délibération****Intercommunalité**

**Présentation du
rapport annuel
d'activité du TE47**

Année 2019*Publié le*

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre du Territoire d'Energies de Lot-et-Garonne (TE47).

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le syndicat a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2019. Ce dernier retrace les actions menées par le TE47 et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

Cette année, le TE a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat (annexe n°1).

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2019, élaboré par le Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE47).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce rapport,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2019, élaboré par le Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47).

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
04/11/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

**Objet de la
délibération****Administration
Générale**

Fixation du
montant du loyer
du logement sis 20
rue Gambetta

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

La commune d'Aiguillon est propriétaire d'un appartement situé 20 rue Gambetta dont il convient de fixer le montant du loyer du nouveau locataire.

Cet appartement comprend 1 cuisine/salle à manger, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cour soit 76.24 m². Il sera mis en location sur la base des éléments suivants :

- bail d'une durée de six ans renouvelable
- date de révision des loyers : 1er janvier
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel est fixé à : 450 € à compter du 1^{er} décembre 2020.

Publié le

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce rapport,

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ADOpte** les conditions de location de l'appartement situé 20 rue Gambetta désignées ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020****Département**

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Administration
Générale**

**-
Approbation de la
convention de
servitude entre la
Commune
d'Aiguillon et le
SDEE 47 –
Effacement
Eclairage Public
Chaufferie Bois**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles Section E n°1424-1443-1261-1444-1425 situées au Lieu-dit Blanchard au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité. L'affaire en question concerne l'effacement de l'éclairage public pour la chaufferie bois.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Publié le

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce rapport,

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe n°2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

**Objet de la
délibération****Administration
Générale**

**Approbation de la
convention de
servitude entre la
Commune
d'Aiguillon et le TE
47 – Effacement
Basse Tension du
Chemin de la
Chaufferie**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles Section E n°1424-1443-1261-1444-1425 situées au Lieu-dit Blanchard au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité. L'affaire en question concerne l'effacement de la basse tension du chemin de la chaufferie.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Publié le

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce rapport,

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe n°3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020****Département**

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

**Objet de la
délibération****Ressources
Humaines****Création d'un
poste d'adjoint
administratif, à
temps complet**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON,
James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz
MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT,
Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND,
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier
CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA,
Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois
de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit
de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements
de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à
l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint
administratif permanent, à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au
cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie
C.

L'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer :

- Le secrétariat du conseil municipal
- Le secrétariat des marchés publics

Publié le

- Le suivi des contentieux avec les assurances
- La gestion des commissions
- L'enregistrement du courrier
- Le secrétariat des affaires juridiques
- Le secrétariat de direction
- Le remplacement du secrétariat du maire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} février 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois (annexe n°4),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune,

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Institutions et vie
politique**

**Désignation du
correspondant
défense**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON,
James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz
MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT,
Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND,
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier
CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA,
Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le correspondant défense est désigné parmi les membres du conseil
municipal.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission
d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune
aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié
auprès des autorités civiles et militaires du département et de la
région.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement
de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel
de préparation à la défense (JAPD),
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations
militaires et la réserve militaire,

Publié le

- Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉSIGNE** Monsieur Éric LE MOINE en tant qu'élu référent en charge de la défense,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Institutions et vie
politique**

**Composition de la
Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID)**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON,
James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz
MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT,
Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND,
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier
CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA,
Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du
Conseil Municipal,

Il existe dans chaque commune une commission communale des
impôts directs composée de neuf membres (pour les communes de
plus de 2 000 habitants) : le maire ou l'adjoint délégué, président, et
huit commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le
directeur départemental des finances publiques sur une liste de
contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La
commission est constituée pour la même durée que le conseil
municipal.

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence
retenus pour la détermination de la valeur locative des biens
imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe
d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs
d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des

Publié le

propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **VALIDE** la liste de noms ci-dessous pour la Commission Communale d'Impôts Directs :

PELTIER Rémy	MELON Luz
PLUMELET Xavier	BIENVENU Marie-Pierre
LE MOINE Éric	NOLY Estelle
MELON Christophe	DA CUNHA Paula
LARRIEU Catherine	JACOB Joël
GRISEY Daniel	BIN Joël
LONGUET James	CAPDEVILLE Bernadette
NEBLE Henri	LAFON Alain
BEUTON Michèle	BELMCHARREF Aziza
LIPIN Marie-Thérèse	VIGOUROUX Marion
BORDIN Thierry	FAURE Christiane
SERGEANT Rémy	TINTONI Marie-Hélène
VINCENT Émilie	LAVIELLE Michel
CAMPAN Didier	CASTAGNOS André
CAMPOY Vanessa	PEREUIL Jean-Claude
BRESSANINI Céline	BERNAUX Marie-Luce

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

Location des salles
polyvalentes
communales

Tarif 2021

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leurs conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du Conseil Municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le Conseil Municipal).

Publié le

Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...) ; aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Pour la location de salles aux particuliers :

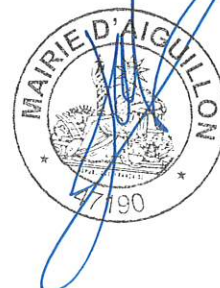
PARTICULIERS			
SALLES	CAUTIONS	AIGUILLON	HORS AIGUILLON
SALLE DES MAJORETTES	300.00€	200.00€	300.00€
SALLE ROGER DAGUERRE (LUNAC)	200.00€	120.00€	200.00€
CLUB HOUSE JAMET uniquement pendant les vacances d'été	300.00€	200.00€	300.00€

Pour la location de salles aux associations :

ASSOCIATIONS			
SALLES	CAUTIONS	AIGUILLON	HORS AIGUILLON
SALLE DES MAJORETTES	350.00€	A titre gracieux	350.00€
SALLE DE RECEPTION ESPACE THEOPHILE DE VIAU	300.00€	A titre gracieux	300.00€
SALLE DE SPECTACLE ESPACE THEOPHILE DE VIAU	500.00€	A titre gracieux	500.00€
SALLE ROGER DAGUERRE (LUNAC)	120.00€	A titre gracieux	120.00€
CLUB HOUSE JAMET	200.00€	A titre gracieux	
CLUB HOUSE DURAND	200.00€	A titre gracieux	

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Mise à disposition
Chapiteaux /
Estrade / Nacelle**

Tarifs 2021

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de mise à disposition des chapiteaux comme suit :

MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAU TARIF 2021			
DEMANDEUR	TRANSPORT aller-retour	MONTAGE/DEMONTAGE	
		Sans électricité	Avec électricité
Associations Aiguillonaises	GRATUIT	GRATUIT <i>Si mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>	
Communes de la Communauté de Communes	120 €	200 € <i>Mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>	265 € <i>Mise à disposition d'un électricien en plus d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>
Communes hors CCCP	Refusé	Refusé	
Associations hors Aiguillon et CCCCP	Refusé	Refusé	
Particuliers	Refusé	Refusé	

- **DIT** que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :
 - Location du vendredi au lundi (au-delà : 25 € supplémentaires),
 - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe démonteur, le service sera facturé 65 € par agent et par ½ journée en plus du tarif indiqué ci-dessus,
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs 2021 pour la location de l'estrade communale selon le détail suivant :

MISE A DISPOSITION D'ESTRADE TARIF 2021		
DEMANDEUR	TRANSPORT aller-retour	MONTAGE/ DEMONTAGE
Associations Aiguillonaises	GRATUIT	GRATUIT <i>Si mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>
Communes de la Communauté de Communes	75 €	300 € <i>Mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>
Communes hors CCCP	Refusé	Refusé
Associations hors Aiguillon	Refusé	Refusé
Particuliers	Refusé	Refusé

- **DIT** que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :
 - Location du jeudi au lundi (au-delà : 25 € / jours supplémentaires),
 - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe démonteur, le service sera facturé 65 € par agent et par ½ journée en plus du tarif indiqué ci-dessus,
 - Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8x6 mètres soit 48 m²)
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la mise à disposition de la nacelle selon le détail suivant :

MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE TARIF 2021	
DEMANDEUR	MONTAGE/DEMONTAGE
Associations Aiguillonaises	Refusé
Communes de la Communauté de Communes	65 € par agent par ½ journée 50 € pour la nacelle par ½ journée
Communes hors CCCP	Refusé
Associations hors Aiguillon	Refusé
Particuliers	Refusé

- **DIT** que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :
 - Location du jeudi au lundi (au-delà : 25 € supplémentaires)
 - La nacelle est obligatoirement conduite par un agent de la commune.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

Service Funéraire

-
Concessions,
surveillance des
opérations, taxes
communales

Tarifs 2021

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2021. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Publié le

- DÉTERMINE les montants pour :
 - Les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Localisation	Détail	Dimensions	Durée	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Division « pleine terre »	Enfant	1 m x 0,80 m = 0,80 m²	15 ans	66,50 €	66,50 €
			30 ans	75,00 €	75,00 €
	Adulte	1 m x 2,00 m = 2,00 m²	15 ans	164,00 €	164,00 €
			30 ans	188,00 €	188,00 €
Division « construct ible »	Adulte	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m²	50 ans	316,00 €	316,00 €
			100 ans	633,00 €	633,00 €
	Adulte	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m²	50 ans	1 441,00 €	1 441,00 €
			100 ans	2 882,00 €	2 882,00 €
Espace cinéraire	Niche colombarium		30 ans	721,00 €	721,00 €
	Cave- urne	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m²	50 ans	68,00 €	68,00 €
			100 ans	135,00 €	135,00 €
	Jardin du souvenir			<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Caveau provisoire			Du 1er au 3e mois	14,00 €	14,00 €
			À partir du 4e mois	36,00 €	36,00 €

- Les vacations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021:

Objet	Détail	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	23,50 €	23,50 €
	Opération d'exhumation des restes mortels	23,50 €	23,50 €
	Opération de ré inhumation des restes mortels	23,50 €	23,50 €
	Opérations de translation des restes mortels	23,50 €	23,50 €

- Les taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Objet	tarifs 2020	Tarifs 2021
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir et scellement d'urnes)	49,75 €	49,75 €

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Département

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Foires et marchés
d'approvisionnement**

**Vente et
distribution sur le
domaine public**

Tarifs 2021

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui régleme l'exercice du commerce ambulat.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Publié le

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2021. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2021 (tarifs 2020)		
Prix / marché	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix journalier	2,60 € (2,60€)	3.10 € (3.10 €)	1.10 € (1.10€)
Prix mensuel	2,30€ (2,30€)	2,70 € (2,70€)	0,90 € (0,90€)
Prix trimestriel	2.10 € (2.10€)	2,50 € (2,60 €)	0,80 € (0,80 €)
Prix semestriel	1,90 € (1,90€)	2,30 € (2,30 €)	0,70 € (0,70€)
Prix annuel	1,70 € (1,70€)	2.30 € (2.30€)	0,60 € (0,60 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au-delà de 12,50 m	125 € / Par jour (125 €)

Cirques et spectacles divers	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Par jour	25,50 € (25,50 €)

Commun	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Supplément pour branchement électrique	1,25 € par jour (1,25€)
Supplément pour fourniture en eau	1,25 € par marché (1,25 €) + consommation aux frais réels par m3

Faires*	TARIFS 2021 (tarifs 2020)	
	Surface du stand en mètre carré Non commerçants et artisans hors Aiguillon	
	Forfait journalier Période d'animations pour 0 à 10m ²	Au-delà de 10 m ² Période d'animations
Foire (sans animation commerciale)	14,00 € / jour (14,00€)	0,25 € / m² / jour (0,25 €)
Foire (avec animation commerciale)	14,60 € / jour (14,60€)	0,25 € / m² / jour (0,25 €)

- les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Département

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

Occupation du
domaine public par
les commerces
(terrasses,
présentoirs...)

-
Tarifs 2021

Publié le

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON,
James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz
MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT,
Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND,
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier
CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA,
Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune
d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable
(CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative
du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ou-
vrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : ter-
rasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de jour-
naux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du do-
maine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modi-
fient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple :
installations de mobiliers urbains, construction facilement dé-
montable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Objet	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, pré-sentoirs de journaux,...	6,10 € / m² / an (6,10 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	24,00 € / m² / an (24,00 €)

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Autorisation
d'ouvrir les crédits
d'investissement
avant le vote du
Budget à hauteur
de 25% des
investissements**

**Budget principal
« Commune »**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :
Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Publié le

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 par chapitre, et le cas échéant, par opération

Chapitre	Crédits ouverts BP 2020	Autorisation avant adoption du budget 2021 (25%)
21 – Immobilisations corporelles	385 688 €	96 422 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus,
- **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

Finances -
Comptabilité

-
Participation
financière
cotisations
rétroactives
CNRACL

-
BP Commune

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Un agent communal a été autorisé, par arrêté n° RH.C-2017-088 du 30 mars 2017, à exercer son activité à temps partiel à 80 %, à compter du 1^{er} avril 2017.

Cet agent a demandé à sur-cotiser à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour permettre la prise en compte des périodes de temps partiel comme du temps plein dans le calcul de la retraite.

Suite à une erreur administrative de la collectivité, la sur-cotisation n'a pas été effectuée sur la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2020. Le montant des cotisations non retenues dans le cadre de la sur-cotisation s'élève à 4 150.90 €.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de l'agent afin que celui-ci bénéficie d'une retraite à taux plein,

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** que la collectivité intègre, en une seule fois, dans le bulletin de salaire du mois de novembre 2020, le montant total des cotisations dues dans le cadre de la sur-cotisation, soit 4 150.90 € (procédure obligatoire selon la réglementation de la CNRACL),
- **DÉCIDE** de verser à l'agent la somme de 4 150.90€ afin que celui-ci n'est pas sur la paie du mois de novembre 2020, une rémunération négative,
- **ACCEPTE** que la collectivité prenne en charge une participation financière à hauteur de 25 % du montant des cotisations dues, soit un montant 1 037.73 €, pour le préjudice causé,
- **DÉCIDE** d'établir un échéancier, à compter du mois de décembre 2020, en vue du remboursement de la somme d'un montant de **3 113.18 €** auprès du Trésor public, correspondant à : 4 150.90 € (cotisations dues) – 1037.73 € (participation de la collectivité).

En accord avec l'agent, celui-ci versera auprès du trésor public, le montant mensuel de 86.48 €, à compter du 1^{er} décembre 2020 et pendant 36 mois.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Budget principal
Commune**

-

**Subvention de
fonctionnement**

-

**Centre Communal
d'Action Sociale**

-

**Accord pour
versement
trimestriel
subvention
municipale**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.
Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre communal d'action sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,

Publié le

- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres communaux d'action sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est allouée de façon trimestrielle comme suit : 10 janvier 2021, 10 mars 2021, 10 juin 2021 et 10 septembre 2021.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier 2021, le quart de la subvention attribuée en 2020, soit la somme de 28 750 €.

Les autres versements de l'année 2021 seront réajustés en fonction de la subvention versée en 2021 au CCAS après adoption du Budget Principal 2021 de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon.

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **DÉCIDE** d'autoriser le versement trimestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2021 à l'article 657362, « subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
04/11/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération**

**Versement anticipé
d'une partie de la
subvention à
hauteur de 2 000 €
avant le vote du
BP**

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

-
Exercice 2021

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

L'association Football Confluent 47 souhaite que le conseil municipal accepte le versement par anticipation d'une partie de la subvention qui sera votée lors du budget primitif 2021 à hauteur de 2 000 € afin de faciliter l'organisation de leur saison sportive.

Publié le

Si l'assemblée valide cette demande, les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **AUTORISE** le versement d'une partie de la subvention de l'association Football Confluent par anticipation à hauteur de 2 000 € avant le vote du budget primitif 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer la convention d'objectifs correspondante et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020****Département**

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Versement d'une
subvention
exceptionnelle à
hauteur de 4 000 €
à l'association des
commerçants**

L'an deux mille dix-neuf, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

L'association des commerçants aiguillonais ACPA a été réactivée, ses deux nouvelles Co-Présidentes sont venue rencontrer Monsieur le Maire pour leur faire part de la situation.

À sa reprise, l'association était déficitaire de 1 300
De plus, et afin de relancer son activité l'association a présenté à Monsieur le Maire un projet d'animation pour les Fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire souligne l'implication des commerçants dans l'action de solidarité Covid par la mise en place de nombreux drives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin d'aider l'association à se relancer ; s'ils peuvent maintenir l'animation et si le confinement est levé à ce moment-là.

Publié le

Si l'assemblée valide cette demande, les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants d'Aiguillon (ACPA) à hauteur de 4 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,
- **MANDATE** Monsieur le maire ou son représentant pour signer la convention d'objectifs correspondante et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Département

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Aide aux sinistrés
de la tempête
« Alex » dans les
Alpes Maritimes**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Publié le

Ainsi, l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux fonds pour les communes

sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Ce don sera réglé auprès d'un compte spécifique « sinistrés » dont dispose l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose de verser un don pour venir en soutien aux sinistrés de la tempête « Alex » d'un montant de : 1 350 euros

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 350 euros sur le compte « solidarité sinistrés tempête Alex »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Département

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibérationFinances -
ComptabilitéÉligibilité au FCTVA
des dépenses
d'investissementComplément à la
nomenclature de
l'arrêté du 26
octobre 2011

BP Commune

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON,
James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz
MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT,
Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND,
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier
CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA,
Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Vu l'article L2122-21 du C.G.C.T,
Vu les articles L2321-2 et L2321-2 du C.G.C.T,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du
secteur public local,
Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Vu la circulaire n° NOR/INT/BO200959C du 26 février 2002 relative
aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le
conseil municipal est appelé à :

- compléter la nomenclature des biens meubles considérés
comme des valeurs immobilières à inscrire en section
d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des
immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique,
dont le contenu peut être complété chaque année, par l'assemblée
délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un
caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les
comptes de charges ou de stocks.

Publié le

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Par délibération du 18 juillet 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 €TTC, conformément aux dispositions de l'article L2321-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement comme présenté sur le tableau joint en annexe (annexe n°5). L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **ADOPTÉ** le tableau joint en annexe (annexe n°5) qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Syndicat
intercommunal de
transports
scolaires
d'Aiguillon et de
Port-Ste-Maire**

**Communication
sur le Rapport
d'activité 2019**

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2019 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2019, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe (annexe n°6).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Département

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

Intercommunalité

Désignation du
représentant au
Conseil
d'administration de
la SEML du
Confluent

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire propose Monsieur Patrick JEANNEY, maire de Lagarrigue, pour représenter la Commune d'AIGUILLON au sein de la SEML du Confluent.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

- **ACCEPTE** de désigner M. Patrick JEANNEY comme représentant d'Aiguillon auprès de la SEML du Confluent

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Publié le

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
04/11/2020

Objet de la
délibération

**Détermination des
tarifs du service
« Enfance »**

Année 2021

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Considérant le contexte économique et social, il est proposé de ne pas impacter la population par une hausse des tarifs en 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil au Centre ou sorties sur la journée). Les repas et les goûters sont inclus dans les tarifs « journée avec repas » :

Publié le

ALSH : accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	Tarifs 2021 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705	Quotient familial > à 705 100	Quotient familial > à 1 100
Journée sans repas	5,40 €	5,90 €	6,50 €
Journée avec repas	6,50 €	8,30 €	9,30 €
Bénéficiaires bons CAF et MSA	4,35 €		
½ journée sans repas	3,30 €	3,80 €	4,30 €
½ journée avec repas	5,95 €	6,45 €	6,95 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

ALSH : accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2021 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705 €	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	9,65 €	10,65	11,45 €
Journée avec repas	13,05 €	14,05 €	17,05 €
Bénéficiaires bons CAF et MSA	6,45 €		
½ journée sans repas	4,45 €	4,95 €	5,45 €
½ journée avec repas	7,10 €	7,60 €	8,10 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

- **DÉCIDE** de fixer une cotisation annuelle de 1€ et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service ACTIV'ADOS (animation jeunesse) : uniquement pour les sorties avec activités payantes sur la journée ou la demi-journée :

Activ'ados sorties sur la journée ou demi-journée	Tarifs 2021 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705	Quotient familial > à 705 1 100	Quotient familial > à 1 100
Sorties payantes – tarif 1 coût demi-journée ou journée (transport + entrée) 10	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sorties payantes – tarif 2 à 16	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Sorties payantes – tarif 3 à 22	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Sorties payantes – tarif 4 à 30 et plus	13,00 €	14,00 €	15,00 €

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des séjours (pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Activ'ados) :

SEJOURS : (ALSH, ACTIV'ADOS (résidents Aiguillon)	<i>Tarifs 2021 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 705	Quotient familial > à 705 1 000	Quotient familial > à 1.000
2 jours – 1 nuit	43,00 €	53,00 €	63,00 €
<i>Bénéficiaires bons vacances CAF et MSA</i>	37,00 €		
4 jours – 3 nuits	82,00 €	87,00 €	97,00 €
<i>Bénéficiaires bons vacances CAF et MSA</i>	77,00 €		
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	44,00 €		
4 jours – 3 nuits	87,00 €	97,00 €	107,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	82,00 €		

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE	<i>Tarifs 2021 (prix par repas)</i>
Élèves	2,70 €
Enseignants et autres intervenants	5,30 €
Intervenants extérieurs	7,05 €

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire dans les écoles communales :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE <i>forfait par mois et par enfant</i>	<i>Tarifs 2021 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 705	Quotient familial > à 705 1 100	Quotient familial > à 1 100
Accueil périscolaire matin/soir lundi-mardi-jeudi- vendredi et mercredi matin	15,50 €	17,50 €	19,50 €
Accueil périscolaire AVEC ETUDES SURVEILLÉES (école élémentaire)	20,50 €	22,50 €	24,50 €
Accueil périscolaire mercredi après-midi : la séance	3,30 €	3,80 €	4,30 €

- **DIT** que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ; en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;
- **DIT** que le montant-plancher de Quotient Familial fixé à 705 € et (*) majoré à 856 € pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de « l'aide aux vacances et loisirs » de la CAF, pour des raisons de commodité administrative ;
- **DIT** que les montants des activités supplémentaires fixés en ALSH sont applicables en accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Fait à Aiguillon, le 12 novembre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI

